

Note de service

Interdiction temporaire d'utiliser et de télécharger l'application TikTok sur les appareils de service

À partir du 31 mars 2023 et pour une durée minimale de 6 mois, il est interdit de télécharger et d'utiliser l'application TikTok :

- sur tous les appareils de services fixes et mobiles (smartphones, tablettes, ordinateurs) fournis par le SPRB ;
- sur tous les appareils (personnels ou professionnels) dont l'abonnement est payé par le SPRB ;
- sur tous les appareils dont l'achat et/ou l'abonnement sont partiellement payés par le SPRB.

Les smartphones distribués par le SPRB

Tous les membres du personnel doivent supprimer l'application TikTok des appareils de service (smartphones, tablettes, ordinateurs) pour **le 31 mars au plus tard**. Par défaut, les **smartphones professionnels distribués par le SPRB** seront (re)programmés pour que l'application TikTok soit supprimée des applications téléchargeables du Play Store. Si l'application TikTok est déjà présente sur les smartphones professionnels distribués par le SPRB, celle-ci sera automatiquement supprimée le 31 mars.

Les smartphones personnels et leurs abonnements, non financés par le SPRB

Par ailleurs, si l'application TikTok est installée votre **smartphone privé et personnel** et que vous souhaitez accéder aux données professionnelles et ressources du SPRB (e-mails, Teams, etc.), vous devrez [enregistrer votre appareil via la procédure reprise sur l'intranet](#). Cependant, nous vous recommandons fortement de supprimer l'application TikTok de votre appareil.

Le Wifi de l'Iris Tower

L'application TikTok ne sera plus accessible via le réseau wifi de l'Iris Tower **dès ce 27 mars**.

FOIRE AUX QUESTIONS

1 Les smartphones fournis par le SPRB, avec un profil « privé » et un profil « professionnel » sont-ils concernés par l'interdiction ?

Oui, chaque membre du personnel est invité à supprimer l'application TikTok de son smartphone professionnel **pour ce 31 mars au plus tard**.

Le SPRB contrôle la partie « professionnelle » de votre appareil (seul un nombre limité d'applications peut être téléchargé sur la partie « professionnelle »).

Le SPRB n'a pas de prise sur les applications que vous téléchargez via votre profil « privé » mais peut, via le système du téléphone, rendre l'application TikTok non-autorisée. A partir du 31 mars, il ne sera plus possible de télécharger l'application TikTok à partir du Play Store. L'application, si elle est présente sur le smartphone fourni par le SPRB, sera également automatiquement supprimée.

2 Comment le SPRB peut-il voir que j'utilise TikTok ?

Le SPRB ne s'ingère pas dans la partie privée du smartphone et n'a pas non plus accès à vos données, mais a la possibilité de détecter la présence de l'application TikTok lors de l'accès à des applications ou ressources SPRB.

3 Dois-je supprimer TikTok de mon appareil privé, qui n'a pas accès aux données professionnelles ?

Nous recommandons fortement la suppression de l'application sur votre appareil privé.

4 Pourquoi l'application TikTok est-elle interdite ?

La Sûreté de l'État et le Centre pour la Cybersécurité Belgique mettent en garde contre le fait que TikTok **recueille un grand nombre de données auprès des utilisateurs**, souvent à l'insu de ceux-ci, ce qui comporte un risque d'atteinte à la vie privée des utilisateurs. En outre, TikTok peut manipuler le flux d'informations et le contenu par le biais d'algorithmes. Enfin, la législation chinoise oblige TikTok à coopérer avec les services de renseignement chinois. C'est ce qui a poussé ces dernières semaines plusieurs pays à interdire l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de service des fonctionnaires. Les institutions européennes viennent aussi d'interdire à leur personnel son installation sur les appareils de service. (Source de l'information : [Interdiction temporaire d'utiliser l'application TikTok sur les appareils de service des fonctionnaires fédéraux | News.belgium](#))

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Circulaire visant à l'interdiction temporaire de l'installation et de l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de service du personnel régional a été approuvée par le Gouvernement bruxellois. Sur base de rapports établis par le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) avec les services de renseignements, il est recommandé :

- **d'interdire l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de services fixes et mobiles** , et;
- **de ne pas installer ou utiliser TikTok sur des appareils personnels permettant d'accéder aux réseaux et systèmes internes.**

Cette circulaire respecte les balises suivantes :

- Applicable à tout le personnel des organismes publics régionaux au sens large (SPRB, cabinets ministériels, organismes d'intérêt public de tous les types, commissions d'avis, organes juridictionnels, etc.) ;
- L'interdiction, avec effet immédiat, vise l'installation et l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de service fixes et mobiles – il est entendu que les appareils de service visent les appareils appartenant aux pouvoirs publics ou dont les frais d'abonnement ou d'utilisation ou l'achat sont partiellement ou entièrement pris en charge par les pouvoirs publics ;
- Suppression d'ici le 31 mars 2023 au plus tard, de toutes les applications TikTok existantes sur ces appareils de service ;
- Recommandation de ne pas installer l'application TikTok sur les appareils personnels ayant accès aux réseaux et système internes des autorités régionales, et de la supprimer si elle est déjà installée ;
Les administrations sont invitées à différencier l'accès aux réseaux WiFi entre les appareils de service et les appareils personnels ;

- Diffusion maximale de l'avis du CCB auprès des autorités régionales ;
- L'interdiction temporaire sera évaluée après une durée de six mois.

POINTS DE CONTACT EN CAS DE QUESTIONS COMPLEMENTAIRES :

Bruxelles ConnectIT - connectit@sprb.brussels

DTO - Infosecurity - infosecurity@sprb.brussels

SSP-IT - Helpdesk - helpdesk@sprb.brussels

Digital Signage :

Merci de supprimer l'application TikTok de vos appareils professionnels pour le 31 mars au plus tard

Plus d'information (lien news)

Intranet (slider)

Suppression de TikTok de vos appareils professionnels pour le 31 mars

Plus d'information (lien news)

e-mail

objet : **Interdiction temporaire d'utiliser et de télécharger l'application TikTok sur les appareils de service**

Madame, Monsieur,

Suite à la Circulaire gouvernementale relative à l' Interdiction temporaire d'utiliser et de télécharger l'application TikTok sur les appareils de service, nous vous prions de prendre connaissance de la note de service disponible sur l'intranet : **LIEN NOTE**.

Pour tout complément d'information, le helpdesk reste à votre disposition : helpdesk@sprb.brussels